

DEPARTEMENT
DE L'HERAULT

ARRONDISSEMENT
DE BEZIERS

MAIRIE
DE
VIAS

E X T R A I T
DU
Registre des Arrêtés du Maire
DE LA COMMUNE DE VIAS

Arrêté n° : PM/2026-070

Objet : **Règlementation de la circulation Festivités « Lancement de la saison 2026 Vias Plage »**

Date de publication :

24/04/26.

LE MAIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1,

VU le Code de la route et notamment l'article L.411-1,

CONSIDERANT la demande de l'association des commerçants de Vias Plage, réceptionnée le lundi 20 avril 2026, sollicitant l'autorisation d'organiser les festivités « Lancement de la saison 2026 » qui se dérouleront le samedi 25 avril 2026, de 10h30 à minuit, Avenue de la Méditerranée à Vias Plage, du rond-point des 3 Plages jusqu'à l'intersection de l'Avenue de la Plage,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer la sécurité des usagers de cette voie et des participants pendant la durée des festivités,

ARRETE

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Il informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

ARTICLE 1 : L'association des commerçants de Vias Plage est autorisée à organiser les festivités « Lancement de la saison 2026 » le samedi 25 avril 2026 de 10h30 à minuit, Avenue de la Méditerranée à Vias Plage, du rond-point des 3 Plages jusqu'à l'intersection de l'Avenue de la Plage.

ARTICLE 2 : La circulation de tous les véhicules est interdite Avenue de la Méditerranée conformément aux dispositions suivantes :

- De 10h30 à 21h00 du rond-point des 3 Plages jusqu'à l'intersection du Chemin des Rosses,
- De 10h30 à minuit du Chemin des Rosses jusqu'à l'intersection de l'Avenue de la Plage.

ARTICLE 3 : Une déviation sera installée par l'Avenue des Pêcheurs et l'Avenue de la Plage, afin de permettre l'accès au parking de Farinette.

ARTICLE 4: Une scène de spectacle sera positionnée Avenue de la Méditerranée en bas du promontoire.

ARTICLE 5 : Les responsables des bars/restaurants sont autorisés, à titre dérogatoire et uniquement le samedi 25 avril 2026 à partir de 10h30 et impérativement jusqu'à minuit, à déployer leurs terrasses commerciales sur le domaine public jusqu'à la limite de la voie de circulation des véhicules.

Les permissionnaires devront veiller à préserver l'accessibilité du domaine public aux personnes en situation de handicap.

Les permissionnaires sont responsables tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de l'installation de leurs biens mobiliers.

ARTICLE 6: Sans préjudice de la révocation de l'autorisation, les permissionnaires pourront être poursuivis pour toute contravention au présent arrêté qui sera constatée conformément aux lois et règlements en vigueur s'ils ne se conforment pas aux prescriptions imposées.

ARTICLE 7: Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Marseillan, le Chef de la Police Municipale de VIAS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à VIAS le 21 avril 2026

Madame Nelly CHEVALET
Ajointe Déléguée à la Sécurité

